

**Ville de Draguignan****DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-066**

OBJET : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds vert.

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26 ;

Vu les délibérations n° 2020.031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles élémentaires Ferry et Daudet sur la commune de Draguignan ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière comme suit :

Végétalisation écoles Ferry et Daudet	40 155,05 € HT	Autofinancement	24 093,03 € HT
		Fonds vert	16 062,02 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef du service de gestion comptable de Draguignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le 19 FEV. 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVA
Conseiller Régional